

2^{EME} PARTIE

Table des matières

1. Rappel du cadre juridique	2
2. Cadre réglementaire	2
3. Analyses des observations	2
3..1 Consignées dans le registre d'enquête publique	2
3.2 Observations reçues par courrier	3
3.3 Observations faites par les associations (courriers)	3
4. Avis motivé du commissaire enquêteur :	5
5. Annexes	6

1. Rappel du cadre juridique

Par arrêté municipal N° AR2025-341, Monsieur le maire d'Evron a ordonné une enquête publique concernant l'aliénation de 14 chemins ruraux dont l'usage n'est plus destiné à la population mais relève d'une pratique privée.

Par arrêté municipal N° 2025-075 monsieur le maire de Saint Gemmes le Robert a ordonné une enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Turpinière », lequel chemin est mitoyen avec la commune d'Evron.

D'un commun accord, les maires de ces deux communes ont désigné M. Serge DI DOMIZIO commissaire enquêteur, régulièrement inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de la Préfecture de la Mayenne, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'aliénation de quatorze chemins ruraux ainsi nommés: *La Sablonnière, La Héraudière, La prise de la Chapelle, Ducherie-Gouillardière, La Chopinière, La Roquelinière, Le grand Clou, La Turpinière, La Courberie, La petite Haise, La grande grue, Les grandes haies, Le Bignon La Rougerie, Entre Grand et petit Pommauger*

2. Cadre réglementaire

Le projet, objet de l'enquête publique, est soumis aux dispositions :

- Du code général des collectivités territoriales
- Du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et suivant et R.161-1 et suivants
- Du décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux
- Du code de la voirie routière et notamment son article L.141-3
- Du code de l'expropriation publique et notamment son article R11-4 et suivants

3. Analyses des observations

3.1 Consignées dans le registre d'enquête publique

- **Demande de M. ROBINET:** La portion de chemin, objet de sa demande d'achat ne figure pas dans le projet soumis à l'enquête publique, elle ne peut donc pas être prise en compte dans ce cadre.
- **Madame VERGER** regrette la cession de chemins et signale un affichage manquant ;
- **Réponse :** *L'affichage en mairies de Sainte Gemmes le Robert et Evron a été correctement effectué et vérifié par le commissaire enquêteur les premier et dernier jour de l'enquête publique. L'affichage sur les chemins a été entièrement réalisé le 16 octobre 2025 et contrôlé le 21 octobre 2025 par le commissaire enquêteur. Il nous a été signalé des disparitions d'affiches qui ont été remplacées. Il est impossible de surveiller un tel nombre d'affiches en permanence et nous ne pouvons pas malheureusement prendre en compte ces actes d'incivilité.*

3.2 Observations reçues par courrier

- **Madame MAHE** s'inquiète du devenir des haies en cas de privatisation des chemins
- **Réponse :** Un inventaire des haies a été réalisé avant la rédaction du PLUi des Coëvrons en 2019. Le commissaire enquêteur recommande à Madame MAHE de consulter le PLUi sur le site de la commune d'Evron. Dans le règlement écrit, un document de 86 pages détaille l'inventaire des haies de la communauté de commune des Coëvrons en y précisant leur degré d'importance ainsi que l'obligation de leur conservation. Cette injonction sera rappelée aux éventuels acquéreurs.

3.3 Observations faites par les associations (courriers)

3.3.1 LCDT53

Remarques générales d'ordre juridique sans références précises aux chemins concernés.

Les statuts de cette association précisent (Art. 13 § c) qu'aucun administrateur ne peut être éligible au-delà d'un mandat de 3 ans. M. LEMESLE se présente comme président de cette association depuis 2017 (date de sa création), il en est l'unique interlocuteur. Quid des autres adhérents ? Celle-ci n'étant pas subventionnée, elle n'est pas tenue de diffuser ses compte-rendu d'assemblée générale.

3.3.2 Autres associations (ARCANA,CAP, FE, CDRP53 et CN)

Ces associations expriment leur opposition plus ou moins marquée à l'aliénation des chemins ruraux en rappelant le risque de voir la végétation (arbres et haies) détruits à la convenance des futurs propriétaires. Elles rappellent que vendre ces chemins n'est pas une obligation et qu'il est possible de réaliser des aménagements. S'il est vrai qu'au premier abord il n'est pas facile de situer ces chemins, l'indication des références des parcelles concernées ainsi que le nom de la commune permettent de les localiser aisément. Après visites de la totalité des lieux, le commissaire enquêteur a pu se rendre compte de la différence existant entre les plans figurant au cadastre et la réalité du terrain.

N°	LIEU-DIT	SURF.	COMMUNE	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
1	La Sablonnière	277	Evron	Parcelle attenante à une habitation sans autre usage. Avis favorable avec réserve
2	La Héraudière	461	St Christophe du Luat	Parcelle sans débouché autre qu'une habitation dont le propriétaire souhaite l'acquisition. Avis favorable avec réserve
3	Laprise de la Chapelle	4541	Evron	Chemin inexistant sur le terrain. Sur le plan cadastral, entièrement occupé par une haie très fournie. La réhabilitation d'un chemin

				nécessiterait l'élimination d'une haie, ce qui n'est pas acceptable. Avis favorable avec réserve
4	Ducherie-Gouillardière	7676	Châtres la forêt	A l'observation du plan, il paraît inadmissible d'aliéner ce chemin. La visite sur le terrain montre une autre situation. D'un côté la traversée d'une cour de ferme, ce qui met l'exploitant en difficulté pour des raisons de sécurité (Animaux, circulation d'engins agricoles) et de l'autre la présence d'une haie à la place du chemin. Entre les deux extrémités il n'existe aucun chemin. Avis favorable avec réserve
5	La Chopinière	1392	Evron	Avis favorable avec réserve
6	La Roquelinière	432	St Christophe du Luat	Bien que non revendiqué par les associations, ce chemin, inscrit au PDIPR de la Mayenne, ne peut pas être aliéné en l'état. La parcelle convoitée devra être redimensionnée pour préserver le chemin. Avis favorable avec réserves.
7	Le grand Clou	1950	Evron	Chemin revendiqué par toutes les associations. Le cadastre laisse croire à l'existence d'un chemin débouchant sur une voie à chaque extrémité alors que seule l'extrémité nord débouche sur la voie. Il disparaît ensuite et il est remplacé par une haie très fournie Avis favorable avec réserve
8	La Turpinière	1296	Evron – Sainte Gemmes le Robert	Ce chemin campagnard facile d'accès et reliant le chemin « le Dommier » d'un côté à la D552 de l'autre peut rester un chemin accessible à tous. La traversée de l'exploitation est en revanche non souhaitable. Il est possible dans ce cas d'effectuer un échange de terrain en aménageant un chemin de contournement de l'exploitation qui permettrait de l'isoler. Avis défavorable
9	La Courberie	2123	St Christophe du Luat	Avis favorable avec réserve
10	La petite Haise	560	Evron	Avis favorable avec réserve
11	La grande grue	2017	St Christophe du Luat	Avis favorable avec réserve

12	Les grandes haies	1136	St Christophe du Luat	Avis favorable avec réserve
13	Le Bignon La Rougerie	4142	Châtres la forêt	Avis favorable avec réserve
14	Grand et petit Pommauger	3676	Evron	Avis favorable avec réserve

4. Avis motivé du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur, en comparant les plans cadastraux et la réalité du terrain, en est arrivé à émettre les hypothèses suivantes

- Les parcelles de terrain ont été attribuées en excluant les haies pour les protéger de toute exploitation agricole ou
- Les chemins ont existé il y a longtemps et la végétation a repris ses droits du fait de l'absence de fréquentation de ces chemins ou
- Les chemins ont existé et ont été annexés par les exploitants riverains.

Il s'en tiendra simplement à un état des lieux car la plupart de ces chemins ruraux ne sont pas ou plus utilisés depuis plus de 40 ans (ex: le Grand Clou, selon le témoignage de M.OSTERO) ou n'ont jamais existé et n'ont jamais été revendiqués. Cette enquête publique aura permis de mettre ces anomalies en exergue, ce qui pourra conduire à la mise en place de règles claires pour l'avenir.

Le commissaire enquêteur conclue cette enquête publique en exprimant un avis favorable à l'aliénations de 13 sur 14 de ces chemins assorti des réserves suivantes :

Dans tous les cas présentés dans cette enquête, les haies et arbres devront être conservés en référence au règlement écrit du PLUi des Coëvrons approuvé le 12 mars 2020.

Extrait du PLUi des Coëvrons

« Dispositions règlementaires du PLUi des Coëvrons

Ces haies identifiées au règlement graphique bénéficient d'une prescription réglementaire dans le règlement littéral. Ce dernier impose les dispositions suivantes :

- *Les haies identifiées doivent être préservées ;*
- *Tout projet de suppression ou de travaux ayant pour effet la suppression d'une haie identifiée au plan de zonage doit faire l'objet du principe « d'éviter, réduire, compenser » ;*
- *Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (les travaux d'entretien courant ne ne sont pas concernés) ;*
- *En cas d'autorisation d'arrachage d'une haie, en tant que mesure compensatoire, une haie devra être plantée dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire équivalent ou supérieur) et de manière à remplir une fonction similaire. La compensation représente 200% du linéaire supprimé dans les Périmètres de Protection des Captages, pour leur intérêt hydraulique. Dans la mesure du possible, il sera privilégié une replantation sur la même unité foncière.*

Ainsi, le bocage d'intérêt hydraulique, écologique et/ou paysager est préservé, la densité l'est également par la compensation en cas d'arrachage. »

Cette obligation devra être rappelée dans les actes de vente.

Le chemin de **la Roquelinière** étant inscrit au PDIPR, la parcelle considérée ou le chemin devra faire l'objet d'une modification pour respecter la continuité de celui-ci ou le remplacer par un autre chemin.

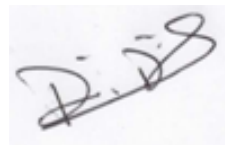
Ce cas illustre une situation assez courante en Mayenne. Un certain nombre de chemins inscrits au PDIPR ne sont pas réellement utilisables alors qu'ils ont été officiellement inscrits après une délibération du conseil municipal.

Le chemin de **la Turpinière** devra contourner les bâtiments afin que l'exploitant puisse isoler son activité sans bloquer son utilisation.

5. Annexes

- Annonces légales
- Délibération du conseil municipal d'Evron
- Arrêté du maire d'Evron portant sur l'organisation d'une enquête publique
- Arrêté du maire de Sainte Gemmes du Robert portant sur l'organisation d'une enquête publique.
- Courrier association Chemins-Arbres-Paysages
- Courrier association Fédération de l'environnement
- Courrier association Calèches et nature
- Courrier association ARCANA
- Courrier association CDRP53
- Courrier association LDCT53
- Photos affichage

Le Commissaire enquêteur



Serge DI DOMIZIO